

DECISION DU MAIRE



Soisy
sous-Montmorency

Politique de la ville
FR

2020-n° 097

PRISE LE 13 JUIL. 2020

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

OBJET : demande d'aide exceptionnelle pour l'ouverture d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) du 6 au 31 juillet 2020, au titre de l'appel à projet « vacances apprenantes »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que les longues périodes de confinement puis de déconfinement progressif ont bouleversé le quotidien des enfants et des jeunes, limitant les réponses à leurs besoins sociaux, moteurs, psychologiques et cognitifs.

CONSIDERANT que les accueils de loisirs organisés par la ville de Soisy-sous-Montmorency durant la période estivale visent à proposer des activités associant loisirs et découverte de leurs environnements afin que les enfants et les adolescents puissent durant cette période se resocialiser, s'aérer et aborder la rentrée scolaire dans de bonnes conditions,

CONSIDERANT que le protocole sanitaire mis en œuvre durant cette période estivale, ne permet pas à la Ville d'accueillir tous les adolescents du « Club Ados » dans les locaux du centre social municipal « les Noël »,

CONSIDERANT que la Ville établit chaque année une déclaration pour l'accueil collectif de mineurs durant le temps de leurs vacances ou de leurs loisirs au sein des locaux de l'école élémentaire Descartes, auprès de la Direction Départementale de Cohésion Sociale (DDCS) du Val d'Oise, il a été décidé de transférer le « Club Ados » du 6 au 31 juillet 2020 au sein de l'école élémentaire Descartes,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'appel à projet « vacances apprenantes », la préfecture du Val d'Oise peut apporter son soutien financier aux collectivités qui rencontrent, dans le contexte sanitaire actuel, des difficultés pour accueillir, dans de bonnes conditions, les enfants et les adolescents dont les familles ne partent pas en vacances,

CONSIDERANT l'aide financière pouvant être attribuée par la Préfecture du Val d'Oise pour l'accueil de 16 adolescents âgés de 12 à 15 ans, issus du quartier des Noël, au sein de l'école élémentaire Descartes, du 6 au 31 juillet 2020,

H

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de la Préfecture du Val d'Oise à hauteur de 3 990 €, au titre de l'appel à projet « vacances apprenantes », pour une aide exceptionnelle au fonctionnement d'un accueil de loisirs sans hébergement du 6 au 31 juillet 2020 au sein des locaux de l'école élémentaire Descartes,

Article 2 : Dit que le coût prévisionnel de fonctionnement s'élève à 15 755 € avec une participation des familles à hauteur de 672 € et une participation de la Ville à hauteur de 11 093 €,

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours,

Article 4 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Trésorière principale de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200713-PV2020DEC097-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2020

Affichage : 13/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 13 JUL. 2020

Affiché et/ou notifié le : 13 JUL. 2020

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 13 JUL. 2020

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.